

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/139

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : COMMÉMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle que le 5 décembre 2024 auront lieu les commémorations du 80ème anniversaire de la libération de Sarralbe.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,


À l'unanimité des voix,

Décide :

- de financer l'acquisition d'une bâche annonçant cet événement historique pour un prix de 132 € TTC/pièce et de 12 panneaux affichant des photographies de Sarralbe pendant la période du conflit pour un prix total de 1 128 € TTC,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

